

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} décembre 2025, à 20 h, à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

233-12-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

234-12-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,

Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

235-12-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,

Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500022 à C2500023	27 498.00 \$
Paiements Internet L2500427 à L2500457	137 123.63 \$
Paiements ACP 2500638 à 2500725	655 649.13 \$
Carte de crédit VISA V2025013 à V2025013	8 606.11 \$

Pour un grand total de : 828 876.87 \$

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES :

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour. Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2^e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 377-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX :

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement no. 325-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé (sans modification);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à cette même séance;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 377-2025, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} décembre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

237-12-2025

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 :

Avis de motion est donné par M. Mathieu Labrecque que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2026.

238-12-2025

UNE PARTIE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE VOIRIE SOIT PRISE À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des différents travaux de voirie à effectuer en 2025 pour un montant de 30 556.31 \$ soit prise à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

239-12-2025

CESSON DU LOT NO. 2 720 437 SITUÉ DANS LE RANG SAINT-MARC À FERME ROBERTO VALLÉE ENR. SENC :

Considérant que la Municipalité désire se départir du lot no. 2 720 437, ancienne citerne à eau pour les pompiers, située dans le rang Saint-Marc;

Considérant que le propriétaire adjacent du lot no. 2 720 437 est Ferme Roberto Vallée enr. SENC;

Considérant que cette ancienne citerne à eau a été condamnée à l'été 2025 pour rendre les lieux sécuritaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de céder le lot no. 2 720 437 à Ferme Roberto Vallée enr. SENC. Que les frais de notaire soient assumés par la Municipalité. Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat notarié ou tout autre document.

Que le conseil municipal mandate la notaire M^e Francesca Lefebvre pour la rédaction de l'acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire au mandat.

240-12-2025

CESSION DU LOT NO. 2 720 422 SITUÉ DANS LE RANG SAINT-Louis À FERME NOËL FORTIN ET FILS INC. :

Considérant que la Municipalité désire se départir du lot no. 2 720 422, ancienne citerne à eau pour les pompiers, située dans le rang Saint-Louis;

Considérant que le propriétaire adjacent du lot no. 2 720 422 est Ferme Noël Fortin et Fils Inc.;

Considérant que Ferme Noël Fortin et Fils Inc. sera responsable de condamner l'ancienne citerne à eau à ses frais afin de rendre les lieux sécuritaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de céder le lot no. 2 720 422 à Ferme Noël Fortin et Fils Inc. Que les frais de notaire soient assumés par la Municipalité. Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat notarié ou tout autre document.

Que le conseil municipal mandate la notaire M^e Francesca Lefebvre pour la rédaction de l'acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire au mandat.

241-12-2025

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026 :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle du Conseil du Pavillon des loisirs et qui débuteront à 20 h :

Lundi 12 janvier 2026	Lundi 6 juillet 2026
Lundi 2 février 2026	Lundi 10 août 2026
Lundi 2 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
Mardi 7 avril 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 4 mai 2026	Lundi 2 novembre 2026
Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 7 décembre 2026

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

242-12-2025

EMBAUCHE DE MADAME CARLINE BÊTY À TITRE DE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Carline Béty à titre de responsable de la patinoire, aux conditions établies dans le contrat signé le 18 novembre 2025.

243-12-2025

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

L'ajournement de la séance est proposé par Mme Anne-Marie Couture, à 20 h 25 et ajournée au 15 décembre 2025 à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière